

VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHEVEMENT - REGLEMENT DU PARRAINAGE

ARTICLE 1 - OBJET DU DISPOSITIF DE PARRAINAGE

La présente opération de parrainage est organisée par la société AST GROUPE (SA au capital de 4.645.083,96 euros, dont le siège est situé à DECINES-CHARPIEU (69150), 78 Rue Elisée Reclus, immatriculée au RCS de LYON sous numéro 392549820, représentée par Monsieur Alain TUR, en sa qualité de Président Directeur Général, ci-après dénommée « AST GROUPE »

Cette opération a pour principal objectif de permettre à AST GROUPE d'entrer en relation avec des prospects non connus de sa base clients qui peuvent être concernés et intéressés par l'achat en l'état futur d'achèvement d'un bien neuf réalisé par AST GROUPE ou une de ses filiales par l'intermédiaire de personnes physiques ou morales (dont les conditions d'éligibilité sont précisées ci-après) qui souhaiteraient les parrainer.

En contrepartie de cette entrée en relation, AST GROUPE dotera les PARRAINS éligibles selon les modalités ci-après définies. Etant ici précisé que les FILLEULS sont également soumis à des conditions d'éligibilités définies ci-après.

Cette opération de parrainage s'applique exclusivement à l'activité de promotion immobilière exercée par la société AST GROUPE.

ARTICLE 2 – DUREE DU PARRAINAGE

La présente opération de parrainage (ci-après dénommée « Le parrainage ») est ouverte sur une période illimitée.

Toutefois, AST GROUPE pourra, à tout moment et sans préavis, modifier, suspendre ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sous la seule réserve de ne pas porter préjudice aux droits des PARRAINS et des FILLEULS pour les parrainages déjà régulièrement enregistrés (c'est-à-dire pour lesquels l'action de parrainage par un coupon papier a été validée par AST GROUPE après vérification des conditions d'éligibilité définies au présent règlement).

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU PARRAINAGE

3-1 Qu'est-ce que PARRAINER ?

L'action de Parrainage AST GROUPE consiste pour le PARRAIN à communiquer à AST GROUPE les coordonnées (Civilité – Nom – Prénom – Téléphone – Adresse Mail – Adresse Postale) d'une personne physique majeure (ci-après le « FILLEUL ») qu'il pense pouvoir être intéressée par l'acquisition d'un logement neuf dans le cadre d'un programme immobilier réalisé et/ou commercialisé par AST GROUPE ou une de ses filiales qui contactera ledit FILLEUL pour l'accompagner dans sa démarche et lui proposer un bien dont il est le promoteur.

3-2 Les différentes étapes de validation du parrainage

3-2-1 Remplir le formulaire de parrainage

Le PARRAIN doit compléter le formulaire de parrainage sur le coupon papier mis à sa disposition dans son local commercial ou mis à disposition par tout autre moyen.

Le bon de parrainage dûment complété et signé sera remis par le FILLEUL au commercial de la société AST GROUPE au jour de la signature du contrat préliminaire de vente en l'état futur d'achèvement.

La prise en compte du parrainage fera l'objet d'un mail de confirmation adressé au PARRAIN par AST GROUPE, lequel mail fera foi de la date d'enregistrement du parrainage.

En cas de multiplicité de parrainage pour un même FILLEUL, le parrainage retenu par AST GROUPE sera celui ayant fait l'objet du mail de confirmation susmentionné en premier.

Seuls les formulaires conformes et intégralement complétés seront retenus.

AST GROUPE pourra refuser rétroactivement un parrainage initialement accepté si les critères d'éligibilité sont constatés comme non respectés par un contrôle a posteriori du premier accord.

3-2-2 Conditions d'éligibilité du PARRAIN

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le PARRAIN est une personne physique ou une personne morale capable juridiquement ;
- Le PARRAIN est déjà client de AST GROUPE (est considéré comme un client toute personne physique ou morale ayant signé un contrat préliminaire de réservation ou un acte authentique de vente d'un lot de l'un des programmes immobiliers de logements commercialisés par AST GROUPE ou ses filiales) ;
- Le PARRAIN peut ne pas être client AST GROUPE ;
- Le PARRAIN n'est pas un professionnel de l'immobilier titulaire ou habilité par le titulaire d'une carte de transaction et/ou de gestion ou membre du foyer fiscal d'un professionnel de l'immobilier titulaire d'une carte de transaction et/ou de gestion ;
- Le PARRAIN ne fait pas de son action de parrainage une source régulière de revenus ;
- Le PARRAIN n'est pas un salarié de AST GROUPE ou d'une de ses filiales ;
- Le PARRAIN n'est pas mandaté par AST GROUPE ou une de ses filiales pour commercialiser ses opérations ;
- L'auto-parrainage est interdit ;
- Le parrainage entre membres d'un même foyer fiscal est interdit ;
- Il ne peut y avoir qu'un PARRAIN par parrainage. Dans le cas où le nom d'un même « FILLEUL » serait communiqué par deux ou plusieurs « PARRAINS » différents, le formulaire pris en compte pour valider le parrainage sera celui qui aura été adressé en premier (le caché de la poste faisant foi).
- Le PARRAIN ne bénéficie de la dotation prévue dans l'offre de Parrainage que si le FILLEUL éligible signe un contrat de réservation suivi de sa réitération par acte authentique constatant la vente dans les délais impartis audit contrat préliminaire de réservation. Aucune dotation ne sera allouée au PARRAIN, si le FILLEUL annule sa réservation et ce, quel que soit le motif.

Le PARRAIN reconnaît avoir pris connaissance et accepter les termes du présent règlement préalablement à toute participation à l'opération de parrainage.

3-2-3 Conditions d'éligibilité du FILLEUL

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le FILLEUL doit être une personne physique capable juridiquement ;
- Le FILLEUL ne doit pas être à la date de l'enregistrement du parrainage ni client de AST GROUPE ou une de ses filiales ni signataire d'une réservation sur un bien commercialisé par AST GROUPE ou une de ses filiales. Le parrainage doit en effet permettre à AST GROUPE de nouer une première relation contractuelle avec un nouveau client. La rétroactivité du parrainage est donc impossible.
- Le FILLEUL ne doit pas être inscrit dans la base de données de AST GROUPE ;
- Le FILLEUL ne doit pas avoir eu des interactions (rendez-vous, propositions commerciales faites par tout support) dans les 6 mois qui précèdent la date de parrainage ;

- Le FILLEUL ne doit pas avoir été « dénoncé » par un partenaire mandaté pour commercialiser une opération de AST GROUPE ;
- Le FILLEUL n'est pas un salarié de AST GROUPE ou d'une de ses filiales ;
- Le FILLEUL ne doit pas avoir exercé son droit de rétraction à la suite de la notification du contrat préliminaire de réservation ;
- Le FILLEUL doit signer un contrat préliminaire de réservation suivi de sa réitération par acte authentique constatant la vente dans les délais impartis audit contrat préliminaire de réservation.

Le FILLEUL reconnaît avoir pris connaissance et accepter les termes du présent règlement préalablement à toute participation à l'opération de parrainage.

3-2-4 Acceptation du parrainage par le FILLEUL

Le formulaire rempli par le PARRAIN et validé par AST GROUPE, laquelle sollicitera le FILLEUL dans les meilleurs délais par tout moyen pour lui demander s'il accepte ce PARRAINAGE.

Si le FILLEUL donne son accord AST GROUPE notifie par mail et dans les meilleurs délais le PARRAIN que son parrainage est valide et recevable.

Si le FILLEUL refuse le parrainage AST GROUPE notifie ce refus par mail et dans les meilleurs délais au PARRAIN, ce qui privera sans recours possible le PARRAIN de toute dotation y compris si le FILLEUL achète un bien auprès de AST GROUPE ou d'une de ses filiales.

3-2-5 Traitement du formulaire et entrée en relation avec le FILLEUL

AST GROUPE prendra contact avec le FILLEUL afin de l'orienter vers le commercial immobilier le plus adapté à son projet. Dans l'hypothèse où un FILLEUL achèterait un logement éligible (le seul achat d'un lot annexe de type parking, cave ou autre n'est pas recevable) et formalisera son achat par acte authentique, son PARRAIN se verra attribuer une dotation prévue au présent Règlement à la suite de la réitération de cet achat par acte authentique dans un délai de 90 jours suivant l'acte.

3-2-6 Nombre de parrainages possibles par année civile

Tout PARRAIN éligible pourra concrétiser jusqu'à TROIS (3) PARRAINAGES par année civile selon les critères d'éligibilité ci-dessus.

ARTICLE 4 - DOTATION

Sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement et de l'aboutissement effectif du parrainage, le PARRAIN percevra la somme de MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (1000,00 EUR TTC).

Il est ici précisé que cette somme sera payée par virement bancaire, selon RIB communiqué par le PARRAIN, dans un délai de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours suivant la réitération par acte notarié de l'acquisition réalisée par son FILLEUL selon les informations gérées et obtenues par AST GROUPE.

Le PARRAIN reconnaît avoir été parfaitement informé de ce que les sommes qu'ils percevraient au titre de la présente opération de parrainage sont assujetties à l'impôt sur les revenus de l'année de perception et leur déclaration à l'Administration fiscale est effectuée par le PARRAIN sous ses seules responsabilités.

ARTICLE 5 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations relatives au traitement des données personnelles sont disponibles sur cette page : <https://www.ast-groupe.fr/contenu/menu-pied-de-page/autres-liens/politique-de-confidentialite-ast-groupe>